





2 / 2

Le bureau de vote électronique comprend le membre suivant représentant l'organisation syndicale candidate à l'élection:

M. Jean-François BRIENT FNEC-FP-FO

**Article 4** - Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Versailles, le **19 NOV. 2018**



Charline AVENEL